
**Arrêté ministériel portant agrément de l'administration
communale de Colfontaine pour son SMJA, en tant que
partenaire apportant de l'aide aux justiciables**

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, l'administration communale de Colfontaine (SMJA), sise place de Wasmes 22, à 7340 Colfontaine, est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

L'administration communale de Colfontaine (SMJA) est agréée pour exercer la mission suivante :

- Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire du Hainaut.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.